



HABITAT44

**J'ASSURE  
MON LOGEMENT**

C'est obligatoire,  
c'est un réflexe.





1

## MULTIRISQUE HABITATION : UNE ASSURANCE OBLIGATOIRE

La loi et le contrat de location que vous avez signé vous imposent d'avoir une assurance multirisque habitation pour **vous protéger financièrement** :

- **Contre les dommages causés accidentellement à votre logement**, aux éventuels locaux annexes (cave, cellier, garage) et à vos biens mobiliers.
- **Contre les dommages causés accidentellement à autrui** par vous-même ou toute personne placée sous votre responsabilité, par un animal ou un objet vous appartenant.

### Que couvre précisément l'assurance habitation ?

- L'incendie
- Les intempéries
- Les catastrophes technologiques
- Les catastrophes naturelles
- Les attentats et actes terroristes
- Les dégâts des eaux
- Le vol
- Le bris de glace
- Les dommages électriques
- Les garanties responsabilité civile

### Quelle est votre responsabilité en cas de dommage ?

Vous êtes tenu(e) pour responsable des dommages causés à l'immeuble par votre faute, imprudence ou négligence (incendie, dégât des eaux, explosion...) même en votre absence.

- Si vous êtes assuré(e), votre assureur paiera à votre place.
- Si vos propres biens sont endommagés, vous serez indemnisé(e).

## ATTESTATION D'ASSURANCE :

- À tout moment, Habitat 44 peut vous demander une attestation d'assurance à jour. À défaut, votre contrat de location peut être résilié de plein droit.
- Pour être toujours couvert, vous devez renouveler votre assurance multirisque habitation à chaque date d'échéance et fournir une copie à votre agence.

2

## MULTIRISQUE HABITATION : LE RÉFLEXE EN CAS DE DOMMAGE

N'HÉSITEZ PAS à utiliser votre assurance multirisque habitation dès qu'un dommage survient.

### Exemple d'un dégât des eaux :

- . Vous avez chez vous une grosse fuite de canalisation et l'eau qui coule endommage votre parquet. Cette fuite est couverte par le dégât des eaux de votre assurance multirisque habitation.
- . Prévenez votre assureur et Habitat 44.

**Convention IRSI (Indemnisation et Recours des Sinistres Immeuble) :** depuis le 01/06/2018, une nouvelle convention régit les sinistres, dégâts des eaux et incendies. Désormais, votre assureur prendra en charge votre sinistre à hauteur de 5 000 €, sans notion de responsabilité.

### Vous changez d'assurance multirisque habitation

Vous devez immédiatement nous prévenir.

3

## QUE FAIRE EN CAS DE DOMMAGE ?

### Prévenez au plus tôt :

- . **Votre assureur** dans un délai maximum de 5 jours (2 jours en cas de vol).
- . **Votre agence Habitat 44.**

### Vous devrez fournir la preuve des dommages. Pour cela :

- . **Dès aujourd'hui** veillez à conserver tout ce qui peut justifier la valeur des biens que vous possédez, au cas où ils seraient détériorés ou volés : factures, certificats de garantie, photos.
- . **En cas de dommage**, conservez en l'état les biens endommagés.

# VOS AGENCES HABITAT 44

## AGENCE LOIRE LITTORAL

1 place Charles Muller  
44 350 Guérande  
Tél. : 02 40 24 91 54  
loire.littoral@habitat44.org

## AGENCE LOIRE BRETAGNE

14 rue Jacquard  
44 110 Châteaubriant  
Tél. : 02 40 81 32 91  
loire.bretagne@habitat44.org

## AGENCE LOIRE VIGNOBLE

50 rue Henri Dunant  
44 150 Ancenis  
Tél. : 02 40 83 11 75  
loire.vignoble@habitat44.org

## AGENCE CŒUR DE LOIRE SAINT-HERBLAIN

15 rue d'Arras  
Carré des Services  
44 800 Saint-Herblain  
Tél. : 02 40 46 48 15  
coeurdeloire.st-herblain@habitat44.org

## AGENCE CŒUR DE LOIRE REZÉ

2 allée du Lac de Grand-Lieu  
44 400 Rezé  
Tél. : 02 40 84 21 93  
coeurdeloire.reze@habitat44.org